

Arrêté temporaire n°2025STA265670A1

Enregistré sous le numéro 2025-217 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Livraison de bois de chauffage pour Madame NDJAPOU Julie au 15 rue Vignet trouvé le 18-10-2025 de 07:00 à 18:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 13-10-2025 de NDJAPOU

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois de chauffage pour Madame NDJAPOU Julie au 15 rue Vignet trouvé le 18-10-2025 de 07:00 à 18:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 18-10-2025, les deux places de stationnement sont interdites, gênant au droit du 15 rue Vignet, trouvées de 07:00 à 18:00.

Article 2 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début de la livraison.

Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :

Bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond,

(derrière le portail vert).

Article 3 - Stationnement réservé

Les deux places de stationnement situé 15 rue Vignet Trouvé est réservé le 18-10-2025 entre 07:00 et 18:00 à l'entreprise devant effectuer la livraison.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacement de stationnement réservé sont facturé 8€ par jour et par emplacement soit 16€ pour les 1 jours.

Article 6 - Camion

Le stationnement du camion est facturé 5€ par jour soit 10€ pour les 1 jours.

Article 7 - Total sommes à payer

Madame NDJAPOU Julie au 15 rue Pierre Vignet 69270 Fontaines-sur Saone devront s'acquitter de la somme de 46.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 8 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 9 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 10 - Délais de livraison

Si la livraison n'est pas effectué dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

- NDJAPOU Julie

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 13/10/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

